

**CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - APPROBATION DU CONTRAT CADRE**

15-308

MISSION GRAND PROJET DE VILLE

Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la Ville la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le cadre d'action de cette nouvelle politique doit se traduire par la signature d'un contrat de ville, contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaine et économique, à l'échelle de l'intercommunalité,

Cette refondation s'appuie ainsi sur six leviers principaux :

- une géographie prioritaire renouvelée et resserrée,
- un nouveau programme national de renouvellement urbain,
- une mobilisation prioritaire des moyens et des outils du droit commun comme préalable à toute mobilisation de crédits spécifiques de la politique de la ville,
- un pilotage du contrat de ville à l'échelle de l'intercommunalité et fédérant l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville,
- un contrat de ville unique et global qui vaut pour l'ensemble de la métropole et a vocation à s'appliquer à l'ensemble des territoires prioritaires, dans les communes concernées,
- la participation des habitants au travers de la mise en place des conseils citoyens concrétisant le principe de co- construction du contrat,

Le périmètre des quartiers réglementaires a été défini par décret du n°2014-1750 du 30 décembre 2014. Douze quartiers toulousains représentant 54 049 habitants sont retenus comme prioritaires, avec 4 quartiers à Blagnac, Colomiers et Cugnaux. Il s'agit de :

- quartiers relevant déjà de la politique de la ville: Negreneys, Grand Mirail (Bellefontaine, Milan, Reynerie, Mirail Université, Bagatalle La Faourette, Papus, Tabar, Bordelongue), Empalot, Izards – La Vache, La Gloire, Bourbaki,
- nouveaux quartiers : Cépières, Pradettes, Maraîchers (Ranguel) Arènes, Bréguet – Lecrivain. Soupetard.

Les quartiers sortants de Ginestous, Amouroux et Jolimont ainsi que les quartiers de Arnaud Bernard et Montaudran – Saint Exupéry sont proposés en veille active, mesure prévue par la loi pour les territoires ne satisfaisant pas aux critères de la géographie prioritaire mais présentant des indicateurs préoccupants et nécessitant une mobilisation du droit commun des partenaires du Contrat du ville.

Le quartier de la Cité Madrid est l'unique quartier sortant du dispositif. Le contrat fera aussi état des préoccupations portées par la Ville de Toulouse sur la situation du quartier Saouzelong, qui fera l'objet d'un suivi au cours du contrat.

Conformément à la loi, et en concertation avec les acteurs associatifs, 9 conseils citoyens sont installés, en tenant compte de la taille des quartiers et des pratiques et des dynamiques citoyennes déjà existantes.

#### **Le contrat cadre :**

- fixe cinq orientations stratégiques retenues par les partenaires pour la période 2015-2020
- fait état de l'engagement de chaque partenaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- dresse les programmes d'actions thématiques ou territoriaux envisagés pour répondre aux enjeux précités et précise de manière plus opérationnelle un certain nombre de mesures prêtes à être engagées.

Ce contrat est le résultat des travaux menés lors de la phase de préfiguration de 2013/2014, des propositions issues des groupes de travail thématiques et des ateliers de quartier menées d'octobre 2014 à avril 2015, des débats tenus aux Assises métropolitaines de la politique de la ville du 28 avril 2015 et des décisions prises par les partenaires à l'occasion des trois réunions du comité de pilotage tenus en décembre 2014, février et juin 2015 . Le contrat cadre et ses annexes associées figurent en pièce jointe de la présente délibération.

Conformément aux engagements pris, le travail se poursuivra tout au long de l'année 2015 pour décliner les programmes d'action en programmes opérationnels. Cette phase de mise au point des plans d'action sera conduite en étroite avec concertation avec les conseils citoyens et pourra donner lieu à l'établissement de conventions d'applications thématiques et territoriales du Contrat de ville et d'avenants en cas de modification substantielle.

#### **Les orientations stratégiques retenues par les institutions signataires du contrat de ville pour coordonner leurs actions :**

1. Réduire les écarts les plus significatifs, existant entre les quartiers prioritaires et le reste de la métropole, en matière d'emploi et de précarité, d'éducation et de formation, de logement et de santé.
2. Rééquilibrer l'offre de logement entre les quartiers prioritaires et le reste de la métropole afin de mieux organiser la fonction métropolitaine d'accueil des ménages les plus précaires et de permettre la diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires
3. Placer l'entreprise au cœur de la mobilisation pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi et aux revenus du travail
4. Assurer un meilleur accès pour tous aux ressources de l'agglomération en adaptant et en facilitant l'accès à l'offre de service et d'équipements, en améliorant l'accès aux droits et en favorisant le plein exercice de la citoyenneté
5. Restaurer la *convivencia* toulousaine autour de l'intégration des quartiers dans la Métropole par une mise en valeur systématique des territoires et de leurs habitants, pour changer durablement la notoriété des quartiers, en multipliant les occasions de rencontres et de débats dans et hors des quartiers prioritaires et par des actions de prévention et de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

## **Les engagements de la ville de Toulouse, dans le contrat de ville :**

### 1. Au titre de son rôle de partenaire du projet:

- Participer aux instances de pilotage du projet,
- Porter l'ingénierie de projet complémentaire à celle mise en place par Toulouse Métropole et participer au financement de sa partie mutualisée,
- Contribuer au bon fonctionnement des Conseils citoyens, en participant à la mise à disposition de moyens bien dimensionnés, dont les Maisons du projet, en coopération avec la métropole,
- Proposer et soutenir toute initiative de nature à faciliter la mise en œuvre du projet et à améliorer les chances d'en atteindre les objectifs.

### 2. En tant que maître d'ouvrage d'opérations concourant à l'atteinte des objectifs du projet :

2.1 Mobiliser l'ensemble de ses compétences et de ses moyens de droit commun dans la mise en œuvre des plans d'action indiqués au présent contrat pour l'atteinte des objectifs partenariaux fixés, notamment dans les domaines de :

- la solidarité, par l'accompagnement des dispositifs REP / REP +, le déploiement de la réussite éducative, le développement des CLAS, la mobilisation des équipes et des moyens du CCAS, le soutien aux clubs sportifs de quartiers, le soutien à la vie associative, la mise à disposition de locaux municipaux, l'accentuation de ses actions en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité homme – femme,
- la culture, par l'accompagnement des porteurs de projets, le soutien aux manifestations initiées dans les quartiers, la mobilisation des grands équipements culturels,
- la tranquillité et la sécurité publique, par le suivi de ce volet du contrat de ville au sein du CLSPD, le redéploiement progressif des équipes de la Police Municipale dans les QPV et l'extension des dispositifs de vidéosurveillance dans les points stratégiques des QPV
- la santé au travers du Contrat Local de Santé et autour d'une démarche de promotion et de prévention de la santé en particulier en renforçant et en développant les ateliers santé ville.
- la programmation ou le soutien à des manifestations d'échelle ville dans les quartiers

2.2 Concourir directement aux objectifs spécifiques du Contrat de ville par :

- la systématisation et l'intensification des clauses d'insertion dans les marchés publics qu'elle passe et auprès des acteurs qu'elle soutient financièrement
- le recours à des emplois aidés, en privilégiant les habitants des QPV,
- son implication dans la future convention intercommunale du logement et la mise à disposition de son contingent de logements réservés pour le relogement
- la conduite des opérations de renouvellement urbain des QPV de compétence communale,
- la signature et la mise en œuvre de la charte d'engagement réciproque avec l'Etat et les bailleurs sociaux pour la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers prioritaires,
- le soutien à des initiatives portées par des acteurs tiers au bénéfice des QPV et de leurs habitants (associations, bailleurs, ...) dans les domaines relevant de sa compétence et sur la base d'un règlement d'intervention à établir d'ici la fin de 2015
- l'expérimentation de la gestion participative avec les conseils citoyens et les acteurs associatifs de budgets dédiés au financement des actions d'animation des territoires et des mesures de gestion urbaine et sociale de proximité.

### 3. En termes de crédits spécifiques Politique de la Ville :

- assurer le portage de l'ingénierie de projet relevant de sa responsabilité (personnel, fonctionnement, prestations, sous réserve de l'issue des négociations en cours avec la métropole dans le cadre du schéma de mutualisation),
- réserver d'ici 2020 un budget d'investissement de 60 M€ (inscrit à la PPI) pour le financement d'équipements, d'espaces verts et d'opérations d'aménagement de sa compétence dans les QPV, dont :
  - la construction et la rénovation de groupes scolaires et d'équipements structurants,
  - l'équipement numérique de base de toutes les écoles des QPV,
  - l'acquisition – démolition de la copropriété des Castalides,
  - une vingtaine d'équipements de proximité dans l'ensemble des quartiers.

Un engagement éventuel de la ville de Toulouse dans d'autres opérations de renouvellement urbain de sa compétence ne pourra être décidé qu'à l'issue des études de préfiguration engagées et sous réserve des capacités financières qui seront alors identifiées .

- consacrer un budget de 10 M€ d'ici 2020 (soit environ 1,75 M€ / an, sur le budget Ville et sur l'enveloppe locale toulousaine du budget métropolitain) pour le financement des interventions en gestion urbaine et sociale de proximité dans les 12 QPV toulousains,
- apporter un concours de 16 M€ d'ici 2020 (soit environ 2,7 M€/an) pour le soutien aux actions et projets spécifiques Contrat de ville portés par des tiers (sous réserve des évolutions de compétences entre la Ville et la Métropole, pouvant donner lieu à des transferts de charge).

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve les orientations stratégiques, les objectifs opérationnels et les dispositions du contrat cadre tel que ci-annexé, ainsi que les documents annexes associés

**Article 2 :** Le Conseil Municipal approuve les engagements de la Ville de la Toulouse dans le contrat de ville au titre de ses domaines de compétence et de sa mobilisation spécifique pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, tels que formulés ci-avant,

**Article 3:** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le dit Contrat de ville, ses annexes et tout acte subséquent.

Délibération du Conseil Municipal  
publiée par affichage en Mairie le  
reçue à la Préfecture le  
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**

**Jean-Luc MOUDENC**